

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS  
ABABA Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF  
DOUZIEME SESSION ORDINAIRE  
25 – 29 JANVIER 2008  
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

Ex. CL/Dec. 378-414(XII)  
Ex. CL/Decl. 1(XII)

## **DECISIONS ET DECLARATION**



## TABLE DES MATIERES

| N°  | DECISION            | TITRE                                                                                                                                                                                                                    | PAGES |
|-----|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.  | Ex.CL/Dec. 378(XII) | Décision sur le budget de l'exercice financier 2008                                                                                                                                                                      | 2     |
| 2.  | Ex.CL/Dec. 379(XII) | Décision sur les contributions des Etats membres - Doc. Ex.CL/369 (XII)c                                                                                                                                                 | 1     |
| 3.  | Ex.CL/Dec. 380(XII) | Décision sur l'état de la signature et de la ratification des traités de l'OUA/UA – Doc. Ex.CL/371 (XII)                                                                                                                 | 1     |
| 4.  | Ex.CL/Dec. 381(XII) | Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. Ex.CL/372 (XII)                                                                                                       | 2     |
| 5.  | Ex.CL/Dec. 382(XII) | Décision sur le Règlement intérieur du Comité de coordination de l'Union africaine redynamisé sur l'assistance et la protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. Ex.CL/372 (XII) | 1     |
| 6.  | Ex.CL/Dec. 383(XII) | Décision sur les préparatifs de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – Doc. Ex.CL./375 (XII)                                                              | 1     |
| 7.  | Ex.CL/Dec. 384(XII) | Décision relative au rapport sur le Comité directeur intérimaire du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) – Doc. Ex.CL/377 (XII)                                                                              | 1     |
| 8.  | Ex.CL/Dec. 385(XII) | Décision sur la troisième session de la Conférence des Ministres de l'UA chargés de la lutte contre la drogue et la prévention du crime-Doc. Ex.CL/381 (XII)                                                             | 2     |
| 9.  | Ex.CL/Dec. 386(XII) | Décision sur la première Conférence ministérielle de l'UA sur la diaspora – Doc. EX.CL/383 (XII)                                                                                                                         | 1     |
| 10. | Ex.CL/Dec. 387(XII) | Décision relative au rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence ministérielle sur la science et la technologie (AMCOST III) – Doc. Ex.CL/385 (XII)                                                       | 2     |
| 11. | Ex.CL/Dec. 388(XII) | Décision sur le rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine (COMEDAF III) – Doc. Ex.CL/386 (XII)                                                        | 1     |
| 12. | Ex.CL/Dec. 389(XII) | Décision sur le Fonds pour l'Éducation, les sciences et la technologie – Doc. Ex.CL/386 (XII)                                                                                                                            | 1     |
| 13. | Ex.CL/Dec. 390(XII) | Décision sur la politique de l'Union africaine en matière d'accès à l'enseignement post-primaire pour les victimes des déplacements forcés – Doc. Ex.CL/387 (XII)                                                        | 1     |

| N°  | DECISION            | TITRE                                                                                                                                                                               | PAGES |
|-----|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 14. | Ex.CL/Dec. 391(XII) | Décision sur les conclusions de la sixième session ordinaire du Conseil des Ministres africains sur l'eau (AMCOW) – Doc. Ex.CL/388 (XII)                                            | 1     |
| 15. | Ex.CL/Dec. 392(XII) | Décision sur la proposition de l'eau et de l'assainissement comme sous-thème du Sommet de juillet 2008 – Doc. Ex.CL/388 (XII)                                                       | 1     |
| 16. | Ex.CL/Dec. 393(XII) | Décision sur la première Conférence des Ministres de l'Union africaine chargés des transports routiers – Doc. Ex.CL/ 389 (XII)                                                      | 1     |
| 17. | Ex.CL/Dec. 394(XII) | Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient – Doc. Ex.CL/397 (XII)                                                                                                    | 3     |
| 18. | Ex.CL/Dec. 395(XII) | Décision sur l'achat d'une propriété pour abriter le Bureau de représentation à Washington D.C.                                                                                     | 1     |
| 19. | Ex.CL/Dec. 396(XII) | Décision sur la vente de l'ancien immeuble du Bureau de la représentation de l'Union africaine à New York                                                                           | 1     |
| 20. | Ex.CL/Dec. 397(XII) | Décision sur les partenariats stratégiques de l'Afrique – Doc. Ex.CL/374(XII)                                                                                                       | 2     |
| 21. | Ex.CL/Dec. 398(XII) | Décision sur la cinquième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales – Doc. Ex.CL/ 382 (XII)                                                            | 2     |
| 22. | Ex.CL/Dec. 399(XII) | Décision sur le deuxième Forum panafricain sur les enfants : Evaluation à mi-parcours – Doc. Ex.CL/ 380 (XII)                                                                       | 2     |
| 23. | Ex.CL/Dec. 400(XII) | Décision de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la population – Doc. Ex.CL/ 384 (XII)                                               | 2     |
| 24. | Ex.CL/Dec. 401(XII) | Décision sur les Accords de Partenariat économique et la tenue du troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique et de l'Union européenne - Doc. EX.CL/374(XII)c | 1     |
| 25. | Ex.CL/Dec. 402(XII) | Décision sur le développement du secteur privé - Doc. Ex.CL/374 (XII)a                                                                                                              | 1     |
| 26. | Ex.CL/Dec. 403(XII) | Décision sur l'acquisition d'un nouvel immeuble pour la Mission permanente de l'Union africaine à Bruxelles                                                                         | 1     |
| 27. | Ex.CL/Dec. 404(XII) | Décision sur le paiement de l'indemnité de Représentation aux Commissaires - Doc. PRC/Rpt (XV)                                                                                      | 1     |
| 28. | Ex.CL/Dec. 405(XII) | Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le système international                                                                                                 | 2     |
| 29. | Ex.CL/Dec. 406(XII) | Décision sur la représentation de la diaspora africaine aux sessions de la Conférence de l'Union africaine - Doc. Ex.CL/406(XII)Add.1                                               | 1     |
| 30. | Ex.CL/Dec. 407(XII) | Décision sur le Parlement panafricain                                                                                                                                               | 1     |

| N°  | DECISION            | TITRE                                                                                                                                         | PAGES |
|-----|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 31. | Ex.CL/Dec. 408(XII) | Décision sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage                                                                                   | 1     |
| 32. | Ex.CL/Dec. 409(XII) | Décision sur l'élection des dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine – Doc. Ex.CL/402(XII)                     | 1     |
| 33. | Ex.CL/Dec. 410(XII) | Décision sur la réforme des structures de la Commission de l'Union africaine - Doc. Ex.CL/369(XII)b                                           | 1     |
| 34. | Ex.CL/Dec. 411(XII) | Décision sur la Coopération afro-arabe - Doc. Ex.CL/391(XII)                                                                                  | 2     |
| 35. | Ex.CL/Dec. 412(XII) | Décision sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Accra sur le gouvernement de l'Union et l'audit de l'Union - Doc. Ex.CL/390(XII)            | 1     |
| 36. | Ex.CL/Dec. 413(XII) | Décision sur la Déclaration de Tunis relative à la solidarité internationale contre les changements climatiques en Afrique et en Méditerranée | 1     |
| 37. | Ex.CL/Dec.414 (XII) | Décision sur l'élection des Commissaires de l'Union africaine – Doc; Ex.Cl/403 (XII)                                                          | 1     |

| DECLARATION |                   |                                                                                                                              |   |
|-------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.          | Ex.CL/Decl 1(XII) | Déclaration de soutien à la candidature de l'Honorable Theo Ben Gurirab au poste de Président de l'Union inter-parlementaire | 1 |

**DECISION  
SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2008**

**Le Conseil exécutif :**

1. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine au titre de l'exercice financier 2008 qui s'élève à 140.037.880 \$EU :
  - un montant total de 106.554.635 de \$EU millions au titre des contributions statutaires des Etats membres sur la base du barème des contributions approuvé ;
  - un montant total de 32.395.800 de \$EU millions au titre des programmes financés par les partenaires internationaux ;
  - un montant de 1.087.445 de \$EU financé par les arriérés.
2. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) de réviser le Règlement financier en vue du report des excédents budgétaires d'un exercice financier sur un autre et de faire des recommandations appropriées sur la question au Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'évaluer l'excédent budgétaire réel au titre de l'exercice 2007 et de faire au Conseil exécutif des recommandations appropriées sur son affectation ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-Comité de se réunir sur une base trimestrielle afin de contrôler régulièrement l'exécution du budget ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de revoir les dispositions de l'Accord de Siège avec le pays hôte en vue de réduire les dépenses de fonctionnement et d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2008 ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA de continuer à améliorer l'établissement du budget, de fournir à temps les informations nécessaires à l'appui de ses propositions et d'être réaliste dans ses propositions ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, conformément au Règlement financier de commencer les discussions sur le budget bien avant les sessions de la Conférence ;
8. **DEMANDE** que le Comité ministériel des cinq chargé de la mise en œuvre des recommandations et des conclusions des vérificateurs externes concernant le PAP, soit mis sur pied immédiatement en application de la Décision Ex.CL/Dec. 371(XI) ;
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission de l'UA en vue de mobiliser des ressources auprès des partenaires internationaux.

**DECISION**  
**SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES**  
Doc. Ex.CL/369 (XII)c

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur les contributions des Etats membres ;
2. **SE FELICITE** de ce que les Etats membres suivants sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire de la Commission de l'Union africaine : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, République du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée, Guinée Equatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Rwanda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe ;
3. **INVITE** les Etats membres accusant des arriérés de contributions à régler leurs arriérés ;
4. **DECIDE** que l'exemption temporaire et exceptionnelle des sanctions, accordée à la Sierra Leone et au Burundi soit prorogée tant que ces pays respectent le calendrier de paiement convenu ;
5. **DECIDE** que la Tunisie paye sa contribution au budget des exercices financiers 2004 et 2005 à un taux de 2,88% du barème des contributions et **INVITE INSTAMMENT** ce pays à s'acquitter de tous ses arriérés ;
6. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la Décision Ex.CL/Dec. 377 (XI) du Conseil exécutif, chargeant la Commission d'arrêter une formule standard devant être appliquée aux Etats membres et **MANDATE** la Commission d'entreprendre une analyse plus approfondie appuyée par des données additionnelles et de soumettre à nouveau un rapport détaillé au Sous-Comité des contributions ;
7. **AFFIRME** que les Etats suivants sont sous sanctions :
  - i) Cap Vert
  - ii) République Centrafricaine
  - iii) République Démocratique du Congo
  - iv) Erythrée
  - v) Guinée Bissau
  - vi) Sao Tomé et Principe
  - vii) Seychelles



**DÉCISION**  
**SUR L'ÉTAT DE LA SIGNATURE ET DE**  
**LA RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA**  
Doc. Ex.CL/371 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA/UA ;
2. **FÉLICITE** le Président et la Commission pour leurs efforts visant à encourager les Etats membres à devenir Etats parties aux traités de l'OUA/UA ;
3. **RÉITÈRE SON APPEL** aux Etats membres pour qu'ils accordent la priorité à l'accélération de la signature et de la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
4. **REITERE EN OUTRE SON APPEL** au Parlement panafricain pour qu'il soutienne le plaidoyer et la sensibilisation des Etats membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la résolution d'incohérence dans les différentes langues, en particulier l'arabe et le portugais et de mettre en place un groupe d'experts à cet effet ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des précédentes décisions du Conseil exécutif sur les procédures d'harmonisation et de ratification ainsi que la révision des traités de l'OUA/UA et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2008 ;

**DÉCISION**  
**SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET**  
**DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**  
Doc. Ex.CL/372(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **SE DECLARE PREOCCUPÉ** par la situation persistante des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et la fréquence des catastrophes naturelles sur le continent ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par les Etats membres pour éliminer les causes profondes des déplacements forcés et satisfaire aux besoins des victimes des catastrophes naturelles ;
4. **SE FÉLICITE** des efforts et des contributions des partenaires de l'UA, des agences humanitaires, des pays donateurs et autres organisations pour assister les Etats membres confrontés au problème des déplacements forcés et les **EXHORTE** à poursuivre leurs efforts pour faire face aux besoins pressants des victimes des déplacements forcés ;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son assistance aux victimes des déplacements forcés ;
6. **DEMANDE** à la Commission de continuer à assurer le suivi du problème des déplacements forcés en Afrique, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés et les partenaires de l'UA, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale de la migration ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de mettre en place un mécanisme de vérification des statistiques produites sur les victimes des déplacements forcés pour s'assurer que celles-ci correspondent aux réalités sur le terrain ;
8. **APPUIE** les efforts déployés par le Groupe de travail dans le cadre de la préparation du Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu en novembre 2008 et leur **DEMANDE** de poursuivre leurs efforts pour le succès du Sommet ;



9. **PREND NOTE** de la convocation de la réunion des experts juridiques des Etats membres de l'UA sur le projet de Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique qui s'est tenue en décembre 2007 et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de convoquer une deuxième réunion pour finaliser le document avant le Sommet spécial en 2008.



**DÉCISION**  
**SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE DE COORDINATION DE L'UNION**  
**AFRICAIN REDYNAMISÉ SUR L'ASSISTANCE ET LA PROTECTION DES**  
**RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**  
Doc. Ex.CL/372 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **ADOpte** le Règlement intérieur révisé du Comité de coordination de l'Union africaine redynamisé sur l'assistance et la protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et le mandat de son Groupe de travail tel qu'amendé par le Comité des Représentants permanents (COREP) ;
2. **DEMANDE** à la Commission de réactiver le Comité de coordination le plus tôt possible pour lui permettre de relever les défis du déplacement forcé en Afrique.



**DÉCISION**  
**SUR LES PRÉPARATIFS DE LA DOUZIÈME SESSION DE**  
**LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE**  
**ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)**  
Doc. Ex.CL/375 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur les préparatifs de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement du Ghana d'avoir accepté d'abriter la douzième session de la Conférence ministérielle de la CNUCED et pour les efforts déployés dans sa préparation ;
3. **PREND NOTE** des efforts déployés par le Groupe africain à Genève visant à la sauvegarde des intérêts africains lors des négociations selon le Plan d'action de Bangkok (CNUCED X), les directives du consensus de Sao Paulo et de l'examen à mi-parcours de la CNUCED XI ;
4. **ENCOURAGE** le Groupe africain à Genève à continuer de participer pleinement et activement aux réunions du Comité préparatoire afin d'aboutir à des résultats propices au développement de l'Afrique ;
5. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les Etats membres à présenter des programmes de coopération conduisant à la mise en œuvre des activités concrètes qui privilégient la dimension développement ;
6. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à continuer de coordonner les efforts aux niveaux technique et politique avec les groupes ayant les mêmes intérêts, en particulier le G77 et la Chine.

**DÉCISION  
RELATIVE AU RAPPORT SUR  
LE COMITE DIRECTEUR INTÉrimAIRE DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)  
Doc. Ex.CL/377 (XII)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur le Comité directeur intérimaire du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)
2. **RECONNAIT** les efforts déployés par le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC et le Comité de vérification des pouvoirs dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.338 (X) sur les élections à l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC ;
3. **DECIDE** de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC pour lui permettre d'achever sa tâche de préparation des élections à l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de prendre les mesures appropriées pour appuyer ce processus conformément aux règles et dispositions réglementaires de l'UA ;
5. **INVITE** les Etats membres à coopérer avec la Commission de l'UA et le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC en vue de faciliter le déroulement du processus des élections avant le 30 avril 2008 ;
6. **AUTORISE** la Commission de l'UA à prendre les mesures appropriées pour lancer l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC au 30 mai 2008, au plus tard ;
7. **CHARGE** la première Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC d'achever le processus des élections dans les Etats membres et dans les régions qui n'auront pas pu organiser les élections au moment du lancement de la première Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC.

**DÉCISION**  
**SUR LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE**  
**DES MINISTRES DE L'UA CHARGÉS DE LA LUTTE CONTRE LA**  
**DROGUE ET DE LA PRÉVENTION DU CRIME**  
Doc. Ex.CL/381 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la troisième session de la Conférence des Ministres de l'UA chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, tenue du 3 au 7 décembre 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et aux autres partenaires pour leur coopération et leur appui continu à l'organisation de la troisième session et au suivi de ses conclusions et recommandations ;
3. **APPROUVE** les conclusions de la troisième session de la Conférence des Ministres chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime;
4. **INVITE** les Etats membres à renouveler leur engagement à la lutte contre le fléau de l'abus et du trafic des drogues ainsi que les crimes connexes ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), en collaboration avec les partenaires et à soumettre un rapport d'activité à la Commission de l'UA tous les deux (2) ans ;
6. **INVITE** à la communauté internationale à assister les Etats membres dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales appropriées pour la lutte contre les drogues illicites et le crime, en particulier par l'intermédiaire des experts disponibles à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), (Interpol), (ONU - Habitat) ; l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
7. **DEMANDE** à la Commission et aux CER, en collaboration avec les partenaires concernés, d'assurer le suivi et l'évaluation du Plan d'action et de faire rapport aux organes de décision de l'UA tous les deux (2) ans ;
8. **SE FÉLICITE** de l'offre du Gouvernement de la République du Mali d'abriter la quatrième (4<sup>ème</sup>) Conférence des Ministres de l'UA chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime en 2009, à Bamako et **DEMANDE** au Bureau de la troisième session et à la Commission de l'UA de convenir du thème de la quatrième Conférence.

**DÉCISION**  
**SUR LA PREMIERE CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE**  
**DE L'UNION AFRICAINE SUR LA DIASPORA**  
Doc. Ex.CL/383 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la diaspora, tenue du 16 au 18 novembre 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;
2. **AFFIRME** qu'il s'agit d'une étape importante dans la consolidation de l'Initiative concernant la diaspora ;
3. **SALUE** les efforts déployés par la République d'Afrique du Sud et la Commission de l'UA pour réaliser des progrès dans l'organisation du Sommet sur la diaspora africaine prévu en octobre 2008 en République d'Afrique du Sud, et **ENCOURAGE** le gouvernement d'Afrique du Sud et la Commission de l'UA à poursuivre leur coopération à cet égard ;
4. **FELICITE** les États membres et la diaspora pour leur participation aux réunions tenues jusqu'ici et les **INVITE** à continuer de participer activement au processus ;
5. **ENCOURAGE** la réalisation du consensus dans la finalisation du Programme et du Plan d'action devant être adopté par le Sommet et devant servir de base pour l'intégration des efforts visant la mise en œuvre de l'Initiative concernant la diaspora ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer un document cadre sur les modalités de la participation de la diaspora aux organes, activités et réunions de l'Union conformément à la décision de la deuxième Conférence Afrique-Caraïbes, de réaliser une étude de faisabilité sur la diaspora en tant que sixième région de l'Union pour appuyer ce programme et de faire rapport à la session du Conseil exécutif en janvier 2009 ;
7. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre l'organisation des réunions consultatives régionales en vue d'inclure la diaspora dans les pays du Golfe, du Moyen-Orient, d'Asie et de l'Océanie ;
8. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils continuent à soutenir et à fournir des ressources appropriées pour la mise en œuvre de l'Initiative concernant la diaspora.



**DECISION**  
**SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA**  
**CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA**  
**SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (AMCOST III)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport et des décisions de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de la science et de la technologie tenue du 12 au 16 novembre 2007 à Mombassa (Kenya) ;
2. **ADOpte** les conclusions et recommandations de la session de la Conférence des Ministres africains de la science et de la technologie comme suit :
  - a. **DEMANDE** aux Etats membres et aux CER de promouvoir la mise en œuvre et l'appropriation du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique aux niveaux local, national et régional ;
  - b. **APPUIE** la création de l'Association panafricaine des femmes engagées dans la science et la technologie et **DEMANDE** à la Commission et aux Etats membres de rassembler les données ventilées par sexe sur les femmes de science et de technologie au niveau national en vue de la formulation d'initiatives et de programmes concrets en faveur des femmes ;
  - c. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA et au NEPAD d'élaborer un cadre commun coordonné par les Bureaux de l'AMCOST de la Conférence des Ministres africains de l'environnement (AMCEN) afin de déterminer la raison d'être et les modalités de la création d'un groupe sur le changement climatique ;
  - d. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de communiquer la loi type révisée sur la biosécurité à tous les ministères et secteurs concernés dans les Etats membres pour recueillir leurs observations ;
  - e. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les Etats membres de :
    - (i) élaborer un cadre global pour la propriété intellectuelle, les droits de l'individu et de la Communauté pour protéger les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles, y compris la centralisation de toutes les questions liées à la propriété intellectuelle et aux droits de l'individu et de la communauté ;

- (ii) élaborer un cadre stratégique pour la bioprospection qui assure une utilisation rentable et une commercialisation équitable des ressources biotiques, notamment la création d'un système central national de contrôle pour gérer les activités de bioprospection dans toute leur diversité.



**DECISION**  
**SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE**  
**DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS**  
**DE L'EDUCATION (COMEDAF)**  
Doc. Ex. CL/386 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport et du communiqué de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'éducation tenue du 6 au 10 août 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud);
2. **ADOpte** les conclusions et recommandations des Ministres de l'éducation comme suit :
  - a) **DEMANDE** aux Etats membres, avec l'assistance des partenaires au développement d'accélérer la mise en œuvre des éléments suivants et d'en faire rapport à la quatrième session de la COMEDAF en 2009 ;
    - (i) stratégie pour l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique ;
    - (ii) mécanisme d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Afrique;
    - (iii) stratégie pour la promotion de l'enseignement technique et professionnel, en particulier dans les pays se trouvant dans une situation post conflit ;
    - (iv) cause stratégique pour l'accès à l'enseignement postprimaire pour les réfugiés et les personnes déplacées ;
    - (v) mécanisme pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action ;
    - (vi) cadre pour la mise en place de partenariats stratégiques pour assurer une harmonisation et une coordination plus efficaces des programmes du secteur de l'éducation en Afrique.
  - b) **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie pour la mise en place d'un mécanisme pour la création d'un Fonds africain pour l'éducation, la science et la technologie ;
  - c) **DEMANDE** en outre à la Commission de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre pour les politiques nationales et continentales du livre, en vue de promouvoir l'élaboration, la production et la distribution des matériels didactiques de qualité en Afrique.

**DÉCISION  
SUR LE FONDS POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE**

**Le Conseil exécutif :**

1. **RAPPELLE** la Décision sur la création d'un Fonds africain pour l'Education [Assembly/AU/Dec. 139 (VIII)] à financer par la Banque africaine de développement (BAD) ;
2. **PREND NOTE** de la décision de l'AMCOST II tenue en novembre 2006 demandant à la Commission et au NEPAD d'élaborer les modalités pour la création d'un Fonds africain pour la science et l'innovation ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'offre de la Banque africaine de développement de contribuer à la création d'un Fonds unique combiné pour l'Education, la Science et la Technologie tel que consigné dans les rapports des réunions des Bureaux de la COMEDAF (mai 2007, Addis-Abeba) et de l'AMCOST (juin 2007, Johannesburg) ;
4. **PREND EGALEMENT NOTE** du fait que la troisième session de la COMEDAF tenue en août 2007 a approuvé la proposition de créer un Fonds pour l'Education, la Science et la Technologie ;
5. **PREND EN OUTRE NOTE** du désaccord exprimé par la troisième session de l'AMCOST tenue en novembre 2007 concernant un fonds commun pour aussi bien l'éducation que la science et la technologie et sa demande d'un fonds séparé pour la science et la technologie ;
6. **CONVAINCU** qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme africain de financement continental pour aussi bien l'éducation que la science et la technologie ;
7. **CONVAINCU EN OUTRE** de l'avantage d'un fonds combiné ;
8. **DEMANDE** la création d'un Fonds combiné africain pour l'éducation, la science et la technologie administré et géré par la BAD et la Commission en coordination avec les Bureaux de l'AMCOST et de la COMEDAF.

**DÉCISION**  
**SUR LA POLITIQUE DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE**  
**D'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE POUR LES**  
**VICTIMES DES DÉPLACEMENTS FORCÉS EN AFRIQUE**  
Doc. Ex.CL/387 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **ADOpte** le Document d'orientation sur la politique de l'Union africaine en matière d'accès à l'enseignement postprimaire pour les victimes des déplacements forcés en Afrique adopté par la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'Education (COMEDAF III) à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2007;
2. **DEMANDE** à la commission de l'UA, en étroite collaboration avec les Etats membres, les partenaires concernés de l'UA et les autres organisations compétentes de dispenser l'enseignement postprimaire aux victimes des déplacements forcés en Afrique.



**DECISION**  
**SUR LES CONCLUSIONS DE LA SIXIEME SESSION**  
**ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES AFRICAINS SUR L'EAU (AMCOW)**  
Doc. EX.CL/388 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

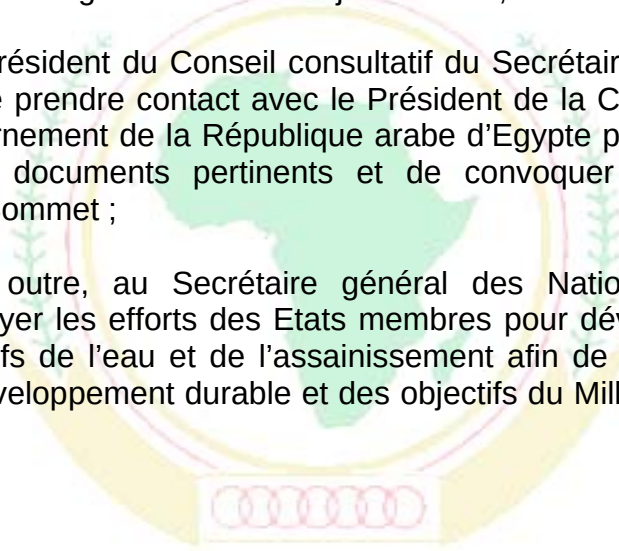
1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire du Conseil des Ministres africains sur l'eau (AMCOW) tenue du 28 au 31 mai à Brazzaville (Congo).
2. **PREND EGALEMENT NOTE** avec satisfaction du rôle de premier plan que l'AMCOW a joué dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique, en particulier les efforts qu'il a déployés pour renforcer les relations avec et entre les Communautés économiques régionales et les Organisations africaines des bassins lacustres et fluviaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau adoptée par le Sommet extraordinaire de l'Union africaine en février 2004 en Libye.
3. **APPROUVE** la Déclaration et les Décisions de Brazzaville sur l'eau et l'assainissement en Afrique adoptées par la sixième session ordinaire de la Conférence des Ministres.
4. **APPUIE L'INITIATIVE** pour le renforcement des relations de l'AMCOW avec les organisations de la société civile africaine, en vue de promouvoir la réalisation des OMD concernant l'eau et l'assainissement en Afrique.
5. **INVITE** les Etats membres à intensifier leurs efforts de coopération pour créer davantage d'organisations de bassins lacustres et fluviaux transfrontaliers là où elles n'existent pas pour la gestion durable et intégrée des eaux superficielles et souterraines et les **EXHORTE**, à cette fin, à utiliser les « Directives pour la mise en œuvre d'un Accord cadre de coopération pour la gestion intégrée des bassins transfrontaliers » que l'Union africaine a élaborées ;
6. **EXHORTE EN OUTRE**, les partenaires de développement de l'Afrique à accroître leur assistance à l'AMCOW pour assurer la gestion et l'initiation durables des ressources en eau du continent et promouvoir l'assainissement dans le pays, en vue de la réalisation des OMD pertinents pour le continent
7. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à la Banque africaine de développement et au Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'au Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de continuer à fournir l'assistance institutionnelle et de principe au Conseil des Ministres de l'UA sur l'eau.



**DECISION**  
**SUR LA PROPOSITION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COMME THEME DU SOMMET DE JUILLET 2008**  
Doc. Ex.CL/388(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire du Conseil des Ministres africains de l'eau (AMCOW), tenue du 28 au 31 mai 2007 à Brazzaville (Congo) ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour accorder la priorité à l'eau et à l'assainissement dans les programmes de développement de l'Afrique ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil consultatif du Secrétaire général des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement pour porter les questions concernant l'eau et l'assainissement à l'attention de la Conférence de l'Union africaine. ;
4. **SE FÉLICITE** de l'offre du Gouvernement de la République arabe d'Egypte d'abriter la réunion préparatoire technique du Sommet sur l'eau et l'assainissement ;
5. **RECOMMANDE** que l'eau et l'assainissement soient un thème du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de juillet 2008 ;
6. **DEMANDE** au Président du Conseil consultatif du Secrétaire général des Nations Unies de prendre contact avec le Président de la Commission de l'UA et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte pour assurer la préparation des documents pertinents et de convoquer une réunion préparatoire du Sommet ;
7. **DEMANDE**, en outre, au Secrétaire général des Nations Unies de continuer à appuyer les efforts des Etats membres pour développer leurs secteurs respectifs de l'eau et de l'assainissement afin de promouvoir la réalisation du développement durable et des objectifs du Millénaire pour le développement.



**DÉCISION**  
**SUR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES MINISTRES**  
**DE L'UNION AFRICAINE EN CHARGE DU TRANSPORT ROUTIER**  
Doc. EX.CL/389(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la première Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge du transport routier, tenue du 15 au 19 octobre 2007 à Durban (Afrique du Sud) ;
2. **FÉLICITE** les Ministres en charge du transport routier pour leur stratégie bien élaborée et leur engagement à relever les défis auxquels le transport routier est confronté en Afrique ;
3. **APPROUVE** la Déclaration et le Plan d'action sur le transport routier en Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les Etats membres et les autres partenaires, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement du transport routier sur le continent ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** la Commission de l'UA d'accélérer la formulation d'une politique continentale et d'un plan directeur intégré pour les transports, en vue de fournir des directives pour le développement durable du secteur des transports en Afrique ;
6. **LANCE UN APPEL** à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD), à l'Union européenne, à la Banque mondiale et aux autres partenaires de développement pour qu'ils appuient la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur le transport routier ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de soumettre au Conseil exécutif un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente Décision.

**DECISION**  
**SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**  
Doc. Ex.CL/397 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine ;
2. **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
3. **REITERE** sa pleine solidarité au peuple palestinien dans sa lutte légitime sous le leadership de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, et **EXPRIME** son appui à l'OLP dans sa lutte continue au côté du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables y compris son droit à l'autodétermination, au retour à sa terre, au recouvrement de ses propriétés ainsi que son droit à vivre dans la paix et la dignité dans un Etat palestinien indépendant avec Al-Quds comme capitale, conformément aux principes du droit international et de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la Résolution 149, et les résolutions et décisions pertinentes de l'OUA/UA ;
4. **REAFFIRME** son appui à une solution pacifique au conflit israélo-arabe en général, et au conflit israélo-palestinien en particulier, conformément aux principes du droit international, à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'Initiative arabe de paix, à la Feuille de route du Quartet et à toutes les résolutions pertinentes de l'OUA/UA visant à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens qui dure depuis le 5 juin 1967 et ce, par la concrétisation de la vision de la Communauté internationale de créer deux Etats, celui d'Israël et celui d'une Palestine indépendante, souveraine et géographiquement contiguë qui vivraient côte à côte en paix et en sécurité ;
5. **EXPRIME SON SOUTIEN** aux efforts visant à réaliser la réconciliation entre tous les palestiniens en vue de la création d'un Etat palestinien viable avec Jérusalem comme capitale ;
6. **EXHORTE** le gouvernement israélien à mettre fin à toutes mesures unilatérales, en particulier le plan de consolidation d'Olmert (E1) conçu et visant, de façon unilatérale, à de nouveaux actes sur le terrain, tels que la décision d'Israël de construire 307 nouvelles unités au sein du peuplement Jabal Abu Ghneim (Har Huma) ; **APPELLE** le gouvernement israélien à mettre fin immédiatement à

toutes ses activités de peuplement qui violent de manière flagrante le droit international, portent atteinte au processus de paix dans son ensemble, et constituent une grave menace à la création d'un Etat palestinien indépendant, viable et géographiquement contigu ; et **EN APPELLE EGALEMENT** à la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à cesser toutes ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés ;

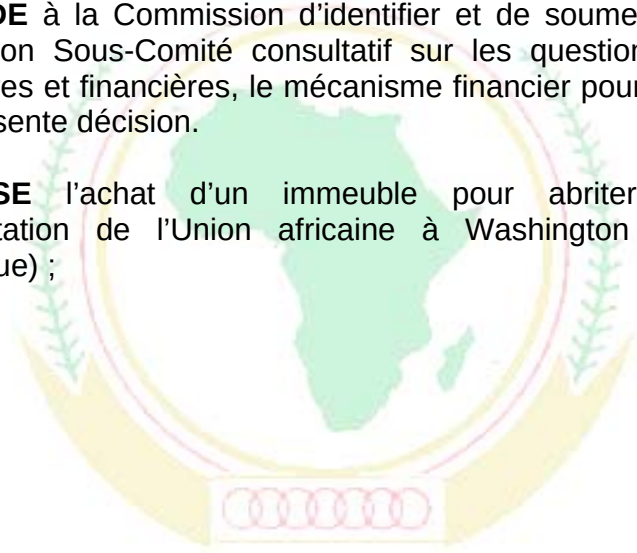
7. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la détérioration de la situation humanitaire, sanitaire et économique dans les territoires palestiniens occupés, en particulier la Bande de Gaza, du fait des attaques constantes d'Israël, des invasions sanglantes, des restrictions imposées au mouvement des personnes et de la fermeture et du blocage constants des points de passage commerciaux avec les pays voisins, d'où l'accroissement du taux de chômage et du niveau de pauvreté de la société palestinienne ce qui a, par conséquent, affecté négativement la sécurité et la stabilité de la région ;
8. **CONDAMNE FERMEMENT** l'occupation israélienne et dénonce l'utilisation de la punition collective, ses pratiques répressives et ses politiques perpétrées contre les Palestiniens sans défense, en particulier les invasions quotidiennes, les assassinats et les agressions atroces commises par les forces israéliennes contre les civils innocents dans la Bande de Gaza, la Cisjordanie et dans l'est d'Al-Quds, et **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin à ces activités menées en violation du droit international et de la Quatrième Convention de Genève de 1949.
9. **CONDAMNE FERMEMENT** la récente attaque à grande échelle des forces d'occupation israéliennes contre les zones urbaines dans la ville de Gaza, ciblant les voisinages d'Al-Zaitun et d'Al-Shujaiya de la ville qui ont occasionné de nombreuses victimes parmi les populations civiles,
10. **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre fin à la construction et à l'expansion du mur de séparation dans les territoires occupés, autour et à l'intérieur de la ville d'Al-Quds, et en particulier les changements et les mesures mis en œuvre au sein de l'Al-Quds visant à modifier le statut du territoire occupé d'Al-Quds et **EXHORTE** l'Israël à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et à la Décision ES-10/15 de l'Assemblée générale ;
11. **EXPRIME** sa vive préoccupation face au blocus imposé sur Gaza, dont les effets sur la vie socioéconomique et sur les populations sont particulièrement néfastes et **EXHORTE** les autorités israéliennes à lever sans délai ce blocus ;

12. **DEMANDE** à la Communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires et de contribuer aux efforts visant à atténuer les souffrances humanitaires des palestiniens vivant dans la bande de Gaza occupée ;
13. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la détérioration des conditions de vie et de santé des prisonniers palestiniens dans les prisons d'Israël, et **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle œuvre pour la libération des prisonniers et des détenus palestiniens, en particulier les femmes, les enfants, les membres du conseil législatif de la Palestine et d'autres détenus qui sont incarcérés dans les prisons israéliennes sans aucune accusation ou condamnation ;
14. **LANCE UN APPEL** aux dirigeants légitimes de la Palestine et aux autres leaders de factions pour qu'ils trouvent une solution à leurs désaccords et resserrent les rangs par la voie du dialogue en vue de bâtir un front uni pour amener tout le peuple palestinien à atteindre ses objectifs nationaux légitimes conformément au droit des Nations à l'autodétermination tel que consacré dans la Charte des Nations Unies en vue de créer un Etat palestinien indépendant, et pleinement souverain, avec Al-Quds comme capitale ;
15. **LANCE PAR AILLEURS UN APPEL** au Gouvernement d'Israël pour qu'il mette fin à son occupation de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris les territoires syriens et libanais et se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, 242(1967), 338(1973), 446(1979), 1322(2000), 1397(2002), 1402(2002), 1403(2002), 1435(2002), 1515(2003) et 1544(2004), à la Déclaration de Madrid, au Principe de « la terre contre la paix », l'initiative arabe de paix et à la feuille de route, en vue de parvenir à une solution juste, globale, durable et pacifique au Conflit arabo-israélien ;
16. **PREND NOTE** des efforts déployés sur la Palestine par le Comité des Dix (10) Etats membres établi par Décision AHG/Dec. 182 (XXXVIII), en juillet 2002, et **EXHORTE** à davantage d'efforts dans la quête d'une solution juste, globale, durable et pacifique au conflit en Palestine et au Moyen-Orient.
17. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face aux évolutions enregistrées au Liban et **EN APPELLE** aux acteurs politiques pour qu'ils créent les conditions favorables à l'élection du Président de la République et à la fin des assassinats politiques.

**DECISION**  
**SUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR ABRITER**  
**LE BUREAU DE REPRESENTATION DE L'UNION**  
**AFRICAINNE A WASHINGTON D.C.**

**Le Conseil exécutif :**

1. **CHARGE** la Commission d'acheter à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique), un immeuble digne de l'Afrique et de ses organisations, en tenant compte des tendances sur le marché américain de l'immobilier ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'identifier et de soumettre au COREP, à travers son Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, le mécanisme financier pour la mise en œuvre de la présente décision.
3. **AUTORISE** l'achat d'un immeuble pour abriter le Bureau de représentation de l'Union africaine à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) ;

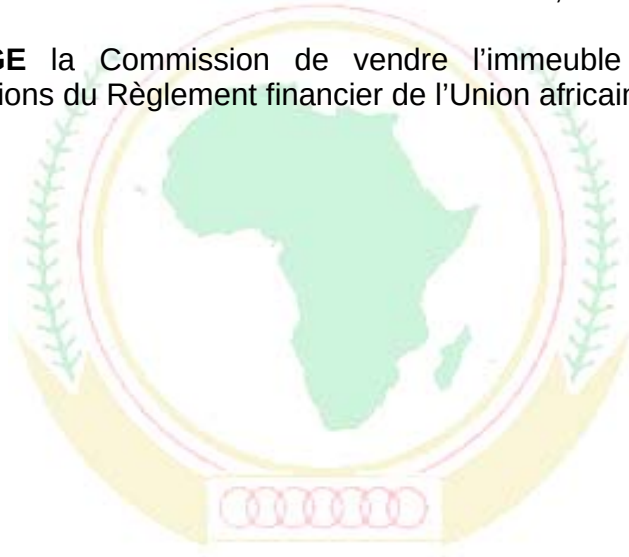




**DECISION**  
**SUR LA VENTE DE L'ANCIEN IMMEUBLE DU BUREAU**  
**DE REPRESENTATION DE L'UNION AFRICAINE A NEW YORK**

**Le Conseil exécutif :**

1. **DECIDE** de vendre l'ancien immeuble qui abritait le Bureau de Représentation de l'Union africaine à New York ;
2. **CHARGE** la Commission de vendre l'immeuble conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union africaine.



**DECISION**  
**SUR LES PARTENARIATS STRATEGIQUES DE L'AFRIQUE**  
Doc. Ex. CL/374(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'UA sur le partenariat stratégique de l'Afrique avec les puissances émergentes du Sud ;
2. **SALUE** les efforts déployés par les Etats membres, le Comité des Représentants permanents et la Commission de l'UA en vue de la mise en œuvre de la Décision EX.CL/DEC.318 (X) ;
3. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission de l'UA à continuer à travailler en étroite collaboration avec les organes compétents de l'UA en vue d'accélérer les progrès à cet égard ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Etats membres de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Mécanisme de coordination mis en place par le Premier Sommet Afrique-Amérique du Sud, à Abuja, en vue d'assurer la préparation adéquate du Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud prévu en Novembre 2008 au Venezuela ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation du Sommet Afrique-Inde prévu en avril 2008, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV) prévue en mai 2008 et le Sommet Afrique-Turquie prévu en août 2008, conformément à la décision du Sommet de Banjul;
6. **EXHORTE** la Commission de l'UA à continuer à travailler avec les organes compétents de l'Union en vue de renforcer et de soutenir le processus de partenariat avec les puissances émergentes du Sud ;
7. **APPELLE** tous les Etats membres à continuer d'apporter leur soutien à ce processus ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de ce processus et d'entreprendre une révision globale de tous les partenariats existants afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action convenus entre l'Afrique et ses partenaires internationaux, de rationaliser le nombre de sommets et d'établir les critères pour de tels partenariats en vue d'assurer une cohésion au sein des partenariats et de faire les recommandations nécessaires au Conseil et à la Conférence;

9. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Comité des représentants permanents de soumettre ses recommandations sur l'étude susmentionnée avant de lancer de nouveaux partenariats stratégiques.



**DECISION**  
**SUR LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU**  
**TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES (CTAS)**  
Doc. Ex. CL/382(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND ACTE** du rapport sur la quinzième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales, tenue du 16 au 21 avril 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de soumettre **à temps** leurs rapports sur l'application des recommandations de la Commission du travail et des affaires sociales aux Comités techniques spécialisés ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres d'impliquer les Ministères du travail et des affaires sociales ainsi que les partenaires sociaux dans le processus de consultations internes sur la reconfiguration des Comités techniques spécialisés ;
5. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Commission africaine de se conformer au modèle du mécanisme de présentation des rapports pour élaborer le deuxième rapport biennal qu'ils devront soumettre à la Commission du travail et des affaires sociales en 2008 ainsi que le rapport analytique exhaustif qu'ils devront présenter à cette même Commission en 2009 ;
6. **SE FELICITE** des Cadres régionaux sur l'intégration des politiques et programmes pour la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté, adoptés durant les ateliers régionaux ;
7. **DEMANDE** aux Etats membres de mettre en œuvre les Cadres régionaux et d'en informer la Commission africaine ;
8. **DEMANDE** aux Etats membres de mettre en œuvre la Déclaration Afrique- UE sur la migration et le développement en tenant compte du fait que les droits fondamentaux et la dignité des travailleurs migrants doivent être respectés par les pays d'accueil ;
9. **RAPPELLE** que toutes les propositions de candidature aux hautes fonctions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), aux présidences des Comités et des Conférences doivent être soumises par le Groupe africain et les membres de l'organe directeur à l'examen de la Commission du travail et des affaires sociales, à travers le bureau de l'UA à Genève ;

10. **PREND ACTE** du rapport du Conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation ;
11. **DEMANDE** à la Commission de prendre, en coopération avec le conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation, les mesures appropriées pour l'examen du mandat et des structures de cet institut ;
12. **EXHORTE** les Etats membres à exploiter pleinement les institutions africaines actuelles, notamment le Centre africain de recherche appliquée et de formation dans le développement social (ACARTSOD) pour entreprendre des recherches dans le continent et à fournir un appui au Centre en y participant en tant que membres et en remplissant leurs obligations financières.



**DECISION**  
**SUR LE DEUXIEME FORUM PANAFRICAIN SUR LES ENFANTS :**  
**EVALUATION A MI-PARCOURS**  
Doc. Ex. CL/380(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Deuxième Forum panafricain sur les enfants : Evaluation à mi-parcours ;
2. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au Gouvernement de la République arabe d'Egypte pour avoir bien voulu abriter le Deuxième Forum panafricain sur les enfants : Evaluation à mi-parcours, du 29 octobre au 2 novembre 2007 ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF, à Plan International et aux autres partenaires pour leur soutien et assistance sans faille dans le cadre de la préparation du Deuxième Forum panafricain sur les enfants ;
4. **APPROUVE** les conclusions du Deuxième Forum panafricain sur les enfants, notamment l'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action pour une Afrique digne des enfants (2008-2012) ;
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres de renouveler leur engagement envers les enfants africains et de mettre en oeuvre le Plan d'action de 2001 pour une Afrique digne des enfants, ainsi que l'Appel pour une action accélérée, en collaboration avec les partenaires au développement ;
6. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
7. **DONNE MANDAT** au Président en exercice de l'Union africaine pour qu'il présente l'Appel pour une Action accélérée à la Réunion plénière commémorative de Haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée au suivi de la Session spéciale des Nations Unies sur les enfants de 2002, prévue à New York en décembre 2007 ;
8. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à participer activement à la Réunion plénière commémorative de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2007 ;



9. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire rapport, tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour une Afrique digne des enfants et de convoquer le prochain Forum panafricain sur les enfants en 2011.



**DECISION**  
**DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE**  
**LA COMMISSION AFRICAINE SUR LA POPULATION**

Doc. Ex. CL/384(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la Population tenue les 16 et 17 juillet 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud) et du rapport de 2006 sur la situation de la population africaine ;
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la République d'Afrique du Sud pour avoir bien voulu abriter la réunion ;
3. **APPROUVE** la Déclaration de Johannesburg de la Sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la population ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à :
  - allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport de 2006 sur la situation de la population africaine ;
  - renforcer leurs Commissions/Conseils nationaux sur la population en vue de renforcer leurs capacités de plaidoyer en faveur de l'intégration des populations dans la planification du développement, en particulier dans le domaine du développement humain.
5. **APPELLE** la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance dans la mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la Population ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de :
  - i) coordonner l'évaluation de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+15), en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Fonds des nations Unies pour la population (FNUAP) et les autres partenaires ;
  - ii) jouer un rôle actif dans les activités de la Commission des Nations Unies sur la population ;

- iii) mener un plaidoyer en faveur de la mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la population ;
- iv) faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans la Déclaration de Johannesburg de la Sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine sur la population.



**DECISION**  
**SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ET LA TENUE DU**  
**TROISIEME SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE**  
**L'AFRIQUE ET DE L'UNION EUROPEENNE**  
Doc. EX.CL/374(XII)c

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Sommet de Lisbonne, de la Stratégie conjointe, du Plan d'action et de la Déclaration du Sommet Afrique-UE, qui s'est tenu les 8 et 9 décembre 2007 à Lisbonne, au Portugal ;
2. **FELICITE** la Commission de l'Union africaine et la Commission de l'Union européenne pour la qualité de la Stratégie conjointe et du Plan d'action ;
3. **PREND EGALEMENT NOTE** des préoccupations exprimées par les Etats membres de l'Union africaine lors du Sommet de Lisbonne concernant la question de l'impact de l'Accord intérimaire de partenariat économique sur l'agenda de l'intégration et sur le développement économique en Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre la coordination du processus de négociations des APE entre les différents groupes de négociations régionaux africains et de l'Union européenne ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres, les Communautés économiques régionales et autres parties prenantes à mettre en œuvre le premier Plan d'action et ce, sous la coordination de la Commission de l'Union africaine ;
6. **DECIDE** de tenir le troisième Sommet Afrique-UE en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

**DECISION**  
**SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE**  
Doc. EX.CL/374 (XII)a

**Le Conseil exécutif :**

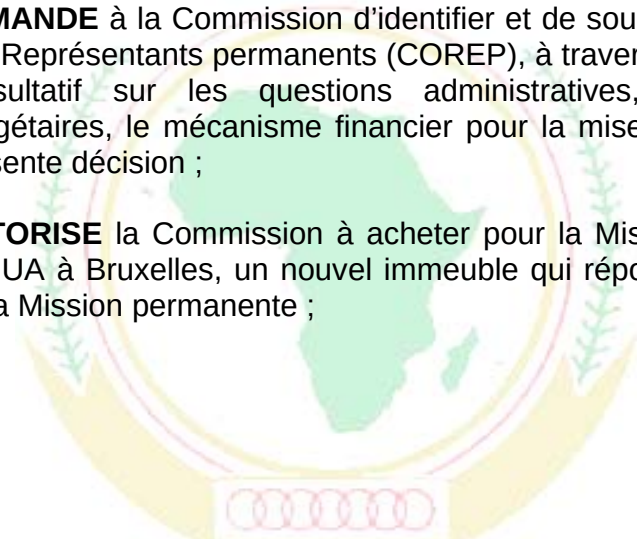
1. **PREND NOTE** du rapport du deuxième Forum Afrique-UE des entreprises, organisé les 21 et 22 juin 2007 à Accra (Ghana) ;
2. **FAIT SIENNES** les recommandations du Forum et **APPROUVE** l'identification des responsabilités spécifiques des différentes parties prenantes ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres, la Commission de l'UA, les Communautés économiques régionales et autres parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations du Forum.



**DECISION**  
**SUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEL IMMEUBLE POUR LA MISSION**  
**PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE A BRUXELLES**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** de l'insuffisance d'espace et de bureaux pour le personnel de la Mission permanente, les représentations des Communautés économiques régionales (CER) et pour les réunions du Groupe africain à Bruxelles ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** du document contenant les informations relatives à l'achat proposé du nouvel immeuble pour la Mission permanente de l'UA à Bruxelles ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'identifier et de soumettre au Comité des Représentants permanents (COREP), à travers le Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, financières et budgétaires, le mécanisme financier pour la mise en œuvre de la présente décision ;
4. **AUTORISE** la Commission à acheter pour la Mission permanente de l'UA à Bruxelles, un nouvel immeuble qui réponde aux besoins de la Mission permanente ;



**DECISION**  
**SUR LE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE**  
**REPRESENTATION AUX COMMISSAIRES**  
Doc. PRC/Rpt (XV)

**Le Conseil Exécutif,**

- 1. PREND NOTE** de la recommandation du Comité des Représentants permanents à l'effet que les indemnités de représentation d'un montant de 250 dollars EU par mois versée aux Commissaires soit recouvré comme l'a recommandé le Conseil des Vérificateurs externes ;
- 2. PREND NOTE EGALEMENT** de l'explication fournie et de l'appel fait par la Commission indiquant que ladite indemnité est versée aux fonctionnaires élus depuis 1984 ;
- 3. CONVIENT DE CE QUI SUIT:**
  - a. tous les paiements effectués jusqu'au 31 décembre 2007 sont approuvés avec effet rétroactif ;
  - b. approuve que le paiement de ladite indemnité continue d'être effectué à compter de janvier 2008.





**DECISION  
SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES  
POSTES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
3. **DECIDE** d'appuyer les candidatures suivantes :
  - i) Ambassadeur Boualem Bouguetaia, de l'Algérie, comme Juge au Tribunal international du Droit de la Mer au cours des élections qui auront lieu à New York en juin 2008 ;
  - ii) Ambassadeur José Luis Jésus, pour sa réélection comme Juge au Tribunal international du Droit de la Mer au cours des élections qui se dérouleront à New York en juin 2008 ;
  - iii) M. Fernando José de Faça Dias Van-Dunem, de l'Angola, comme Juge au Tribunal international du Droit de la Mer au cours des élections qui auront lieu à New York en juin 2008 ;
  - iv) Ambassadeur Allieu Ibrahim Kanu, de la Sierra Leone, comme Juge au Tribunal international du droit de la Mer au cours des élections qui auront lieu à New York en juin 2008 ;
  - v) Ambassadeur Dr Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim, de l'Egypte, au Comité sur les Droits économiques, sociaux et culturels au cours des élections qui se dérouleront à New York en mai 2008 ;
  - vi) Dr B. K. Kaigama, du Nigeria, au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme au cours des élections qui auront lieu à Genève en mars 2008.
4. **DECIDE EN OUTRE** de référer les candidatures de la République Arabe d'Egypte, de la République Islamique de Mauritanie, la candidature de la République Tunisienne au Conseil d'Administration du Bureau international du Travail pour la période 2008-2011 à l'examen de la 6<sup>ème</sup> session de la Commission du Travail et des Affaires sociales en avril 2008 conformément à l'accord auquel est parvenue la 5<sup>ème</sup> session de ladite Commission en 2007 ;

5. **DECIDE ENFIN** que la candidature du Dr Abdulqawi A. Yusuf, de la Somalie, comme Juge à la Cour internationale de Justice au cours des élections qui auront lieu à New York en octobre 2008 soit examinée en juillet 2008 conformément aux dispositions pertinentes de la décision Ex. CL/Dec. 345(X) qui stipule « Que les candidatures soient examinées lorsque les élections sont organisées entre la session ordinaire du Conseil en marge duquel le Comité se réunit et la session suivante ».



**DECISION**  
**SUR LA REPRESENTATION DE LA DIASPORA AFRICAINE**  
**AUX SESSIONS DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. Ex. CL/406(XII)Add.1

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal concernant la « Représentation de la diaspora africaine aux sessions de la Conférence de l'Union africaine » ;
2. **RAPPELLE** le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, approuvé en janvier 2003 par la première session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'était tenue à Addis-Abeba en Ethiopie, qui stipule en son article 3(q) « inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine » ;
3. **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine à rechercher les moyens appropriés de réaliser cet objectif ;
4. **DEMANDE** à la Commission, dans le cadre de ce processus, de diriger une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de participation de la diaspora aux organes et aux activités de l'Union ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en coopération avec le Gouvernement de la République du Sénégal, de convoquer une réunion technique d'experts des Etats membres de l'UA en vue d'examiner les modalités de participation de la diaspora aux organes de l'Union, notamment la possibilité de traduire en action le concept faisant de la diaspora la sixième région et d'en faire rapport aux prochaines sessions du Conseil exécutif et de la Conférence.

**DECISION  
SUR LE PARLEMENT PANAFRICAIN**

**Le Conseil Exécutif**

1. **AYANT** examiné les doléances présentées par le Parlement Panafricain sur les effets négatifs que certaines dispositions de la Décision du Conseil Ex.CL/Dec.98(V) ont sur le fonctionnement effectif et efficace du Parlement, **DECIDE** en conséquence d'apporter les amendements ci-après à ladite décision :
  - (i) que les Etats membres prennent en charge tous les frais relatifs à la participation des membres du Parlement panafricain, y compris les membres du Bureau et des Commissions (voyage, séjour et autres frais connexes) aux réunions statutaires du Parlement panafricain et de ses Commissions pendant les 5 premières années de son existence ; à condition que les réunions non statutaires et les autres activités du PAP soient pris en compte dans le budget du PAP ;
  - (ii) que les membres du Bureau résident au siège par rotation en vue d'assurer une administration et une gestion efficaces du PAP conformément à l'Article 12 (5) du Protocole.
  - (iii) que les indemnités de session, de responsabilité ainsi que les frais de solidarité, les frais médicaux et autres frais connexes pour les membres du Parlement panafricain continuent à être à la charge des Etats membres pendant ladite période de 5 ans ; Toutefois, les frais d'assurance maladie et accidents pour les membres du Parlement engagés dans les activités du PAP seront financées sur le budget du PAP.
2. **ENJOINT** le Parlement panafricain de mettre en œuvre cette Décision, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

## DÉCISION SUR LA COMMÉMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

### Le Conseil exécutif,

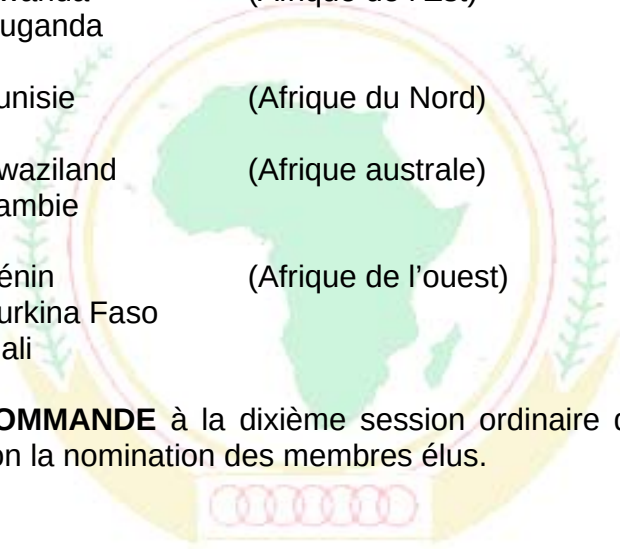
1. **RAPPELLE** la commémoration, au Royaume-Uni en 2007, du 200<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition de la traite négrière et de la commémoration en cours du bicentenaire de la fin de l'esclavage ;
2. **LOUE** les efforts déployés à cet égard par les différents groupes de la Société civile, les communautés de la diaspora, la communauté des Caraïbes (CARICOM) et les Nations Unies ;
3. **RECONNAÎT** l'impact continu et dramatique sur les populations africaines et les générations successives de la traite ;
4. **RECONNAÎT** la responsabilité historique des africains partout dans le monde de célébrer l'abolition de l'esclavage comme faisant partie de leur héritage historique et de veiller à ce que cette tragédie de l'histoire de l'humanité ne soit pas oubliée et ne se répète plus jamais ;
5. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'un groupe d'experts sur l'esclavage et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil en juillet 2008;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de préparer, sur la base des conclusions de ladite réunion, les contributions en vue d'une participation effective de l'Afrique aux manifestations du bicentenaire, à la session spéciale des Nations Unies sur l'esclavage et le racisme et au Sommet sur la diaspora africaine prévu en Afrique du Sud, en octobre 2008 et de présenter un Rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif ;
7. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente Décision et de prélever tout frais y afférent sur les arriérés.



**DECISION**  
**SUR L'ELECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL**  
**DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. Ex.CL/402(XII)

**Le Conseil exécutif :**

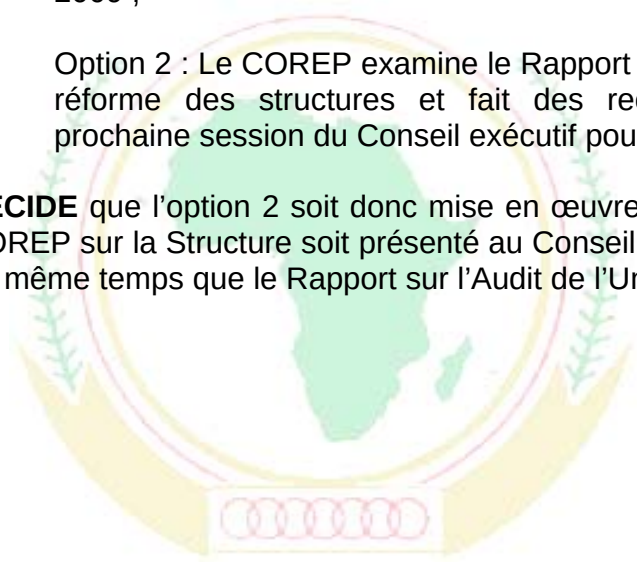
1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **ELIT** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à compter de mars 2008 :
  1. Burundi (Afrique Centrale)
  2. Tchad
  3. Rwanda (Afrique de l'Est)
  4. Ouganda
  5. Tunisie (Afrique du Nord)
  6. Swaziland (Afrique australe)
  7. Zambie
  8. Bénin (Afrique de l'ouest)
  9. Burkina Faso
  10. Mali
3. **RECOMMANDE** à la dixième session ordinaire de la Conférence de l'Union la nomination des membres élus.



**DECISION**  
**SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE LA**  
**COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/369(XII)b

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des deux options mentionnées dans le Rapport du COREP sur la Réforme des Structures de la Commission de l'UA à savoir :
  - a. Option 1 : Le Conseil exécutif examine les modifications proposées à la structure et la mise en œuvre sera effectuée en 2009 ;
  - b. Option 2 : Le COREP examine le Rapport du sous-Comité sur la réforme des structures et fait des recommandations à la prochaine session du Conseil exécutif pour examen.
2. **DECIDE** que l'option 2 soit donc mise en œuvre et que le Rapport du COREP sur la Structure soit présenté au Conseil exécutif pour examen en même temps que le Rapport sur l'Audit de l'Union.





**DECISION**  
**SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE**  
Doc. Ex.CL/391(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **S'agissant du deuxième Sommet afro-arabe :**
  - a) **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le long retard accusé dans la convocation du deuxième Sommet afro-arabe ;
  - b) **SOULIGNE** le rôle crucial que pourrait jouer ce Sommet en donnant de nouvelles directives à la coopération afro-arabe, en vue de répondre aux aspirations des peuples et des gouvernements des deux régions ;
  - c) **INVITE** le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes (LEA) à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la convocation, dans les meilleurs délais possibles, du deuxième Sommet afro-arabe ;
3. **S'agissant de l'Accord général sur la coopération entre l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes :**
  - a) **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de ce que l'Accord général sur la coopération entre l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes, signé en mars 2007 à Riyadh, en Arabie Saoudite, est entré en vigueur après son adoption par la dixième session ordinaire du Conseil exécutif et la 128<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article V de cet Accord ;
  - b) **INVITE** le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à :
    - i. faire circuler l'Accord parmi les ministères de tous les Etats membres et autres organes de l'Union africaine, en particulier, la Commission et la Ligue arabe ainsi que dans les institutions de l'Organisation des Nations Unies, avec une description claire de l'action attendue ;

- ii. tenir régulièrement des consultations et des réunions entre le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général de la LEA d'une part et entre les fonctionnaires de la catégorie professionnelle de deux organisations ,d'une part ;
- iii. prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la délégation d'une partie qui participe aux sommets, aux réunions ministérielles et autres réunions de l'autre partie, bénéficient de tous les services de protocole et de sécurité requis dans le pays hôte, tel que préconisé dans l'Accord.

**4. S'agissant du relèvement du statut de l'unité de la Coopération afro-arabe:**

- a) **PREND NOTE** du fait que le rôle et les responsabilités de l'Unité actuelle de la coopération afro-arabe au sein de la Commission de l'Union africaine s'étendent sans cesse du fait de l'inclusion de nouveaux programmes et de la consolidation de ceux déjà existants. ;
- b) **INVITE** la Commission et le COREP, par le truchement de son Sous-comité des structures, à soumettre les recommandations appropriées sur la révision à la hausse de l'Unité actuelle de la coopération afro-arabe, au niveau d'une division, dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre d'assumer efficacement ses responsabilités sans cesse croissantes et à soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil, en juillet 2008.

**DECISION**  
**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION D'ACCRA**  
**SUR LE GOUVERNEMENT DE L'UNION ET L'AUDIT DE L'UNION**  
Doc. Ex.CL/390(XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** des rapports et des recommandations du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union et du Panel de haut niveau sur l'audit de l'Union ainsi que la réaction de la Commission aux recommandations du rapport du Panel.
2. **SALUE ET FELICITE** le Comité ministériel, le Panel de haut niveau et la Commission pour le travail qu'ils ont fait.
3. **CONSIDERE** les rapports et les recommandations qui y sont contenues comme une base solide pour une réflexion plus approfondie sur l'avenir de l'Union, ses organes, institutions et structures.
4. **DECIDE** de recommander à la Conférence de :
  - a. Charger le Comité ministériel d'examiner toutes les questions techniques, juridiques et autres et de soumettre des recommandations spécifiques pour faciliter la prise de décision sur la voie à suivre en vue de réaliser le Gouvernement de l'Union ;
  - b. Autoriser la convocation d'une session extraordinaire du Conseil exécutif dans les trois (3) mois qui suivent, pour examiner le rapport sur l'audit de l'Union africaine et les observations de la Commission ainsi que celles des autres organes de l'Union en vue de proposer des recommandations appropriées à cet effet à la conférence;
5. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une plus grande diffusion du rapport sur l'audit ainsi que des observations faites par la Commission.

**DÉCISION**  
**SUR LA DÉCLARATION DE TUNIS RELATIVE À LA**  
**SOLIDARITÉ INTERNATIONALE CONTRE LES CHANGEMENTS**  
**CLIMATIQUES EN AFRIQUE ET EN REGION MÉDITERRANÉENNE**

**Le Conseil exécutif :**

1. **CONSCIENT** de la gravité des changements climatiques, phénomène qui représente aujourd'hui l'un des principaux défis sur la scène internationale, en particulier pour les pays africains qui s'efforcent d'acquérir les moyens et mécanismes appropriés pour faire face aux répercussions dudit phénomène et de ses conséquences économiques et sociales ;
2. **SALUE** les efforts de la Tunisie qui a convoqué une conférence internationale sur les changements climatiques et leurs conséquences sur les pays africains et méditerranéens ;
3. **SE FELICITE** de la déclaration et du Plan d'action de Tunis sur la solidarité internationale contre les changements climatiques en Afrique et dans la région méditerranéenne ;
4. **DECIDE** de soumettre la Déclaration de Tunis à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et la Conférence ministérielle africaine sur la science et la technologie (AMCOST) pour en débattre, et **DEMANDE** à l'AMCEN de formuler des recommandations appropriées au Conseil.

**DÉCISION**  
**SUR L'ELECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. Ex.CL/403 (XII)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de Commissaires de l'Union africaine :
  - (a) M. Ramtane Lamamra (Algérie) - Portefeuille Paix et Sécurité
  - (b) Mme Julia Dolly Joiner (Gambie) - Portefeuille Affaires politiques
  - (c) Mme Elham Mahmood Ahmed Ibrahim (Egypte) - Portefeuille Infrastructures et Energie
  - (d) Mme Bience Philomina Gawanas (Namibie) - Portefeuille Affaires sociales
  - (e) M. Jean Pierre Onvehoun Ezin (Bénin) - Portefeuille Ressources humaines, Science et Technologie
  - (f) Mme Elizabeth Tankeu (Cameroun) - Portefeuille Commerce et Industrie
  - (g) M. M. Maxwell Mkwezalamba (Malawi) - Portefeuille Affaires économiques
3. **RECOMMANDE** la nomination des Commissaires de l'Union africaine à la dixième session ordinaire de la Conférence;
4. **RECOMMANDE EGALEMENT** à la Conférence d'autoriser le Conseil exécutif à élire et à nommer la Commissaire pour l'Economie rurale et l'Agriculture parmi les candidates de la région Afrique de l'Est, au cours de sa prochaine session extraordinaire.



**DECLARATION  
DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE  
DE L'HONORABLE THEO-BEN GURIRAB AU POSTE DE  
PRESIDENT DE L'UNION INTER PARLEMENTAIRE**

**Le Conseil exécutif:**

**Constatant** la vacance du poste de Président de l'Union inter-parlementaire ;

**Considérant** la candidature de l'Honorable Theo-Ben Gurirab de la Namibie à ce poste ;

**Reconnaissant** l'importance de ce poste dans la coordination de la nécessaire interaction entre les représentants des peuples de tous les continents;

**Reconnaissant** les qualités intrinsèques, la vaste expérience et la compétence avérée de l'Honorable Theo-Ben Gurirab, ainsi que son engagement unanimement reconnu dans la promotion de la démocratie sur le continent ;

- i) **Décide** de soutenir la candidature de l'Honorable Theo-Ben Gurirab au poste de Président de l'Union inter-parlementaire ;
- ii) **Lance un appel** aux représentants des parlements des Etats membres de l'Union africaine pour qu'ils lui apportent tout leur soutien afin d'assurer le succès de sa candidature.

